

DEMANDE DE DÉROGATION DE PÉRIMÈTRE SCOLAIRE

MATERNELLE ÉLÉMENTAIRE

ÉLÈVES NE RÉSIDANT PAS À MONISTROL SUR LOIRE

ENFANT

Nom et prénom :

Sexe : Masculin Féminin Date de naissance :

Ecole et classe précédemment fréquentées :

Commune :

Adresse actuelle de la famille :

Nom et prénom du responsable légal :

Numéro de téléphone : Courriel :

ECOLE

Ecole dont dépend l'enfant :

Ecole demandée :

MOTIF DE LA DEMANDE

Les demandes sont examinées au cas par cas et l'affectation se fait en fonction des effectifs de chaque groupe scolaire. Il sera demandé l'avis de la commune de résidence, sous forme écrite. La dérogation pourra être accordée sous réserve de l'avis favorable du maire de cette commune.

Dans tous les cas, joindre impérativement une lettre de motivation, ainsi que les pièces justificatives.

- scolarisation dans une classe spécialisée (joindre la notification d'orientation),
- état de santé de l'enfant (joindre un certificat médical),
- regroupement de fratrie (frère(s) ou soeur(s) déjà présents dans l'école),
- accueil par une assistante maternelle agréée résidant dans le périmètre scolaire de l'école demandée pour les élèves qui habitent dans une commune de la communauté de communes Les Marches du Velay Rochebaron et en dehors de ce périmètre,
- accueil en crèche ou en micro-crèche avec scolarisation à temps partiel (joindre une attestation de la structure concernée),
- poursuite de la scolarisation dans l'établissement scolaire,
- contraintes professionnelles des parents,
- activité professionnelle d'un parent au sein d'une école de la commune,
- autres motifs.

Date : Signature des parents :

Avis du maire de la commune de résidence

Avis du directeur de l'école d'affectation

Décision du maire ou de l'adjoint délégué à la vie scolaire

D É R O G A T I O N S A U P É R I M È T R E S C O L A I R E

Périmètres scolaires

Bien que chaque école ait un secteur géographiquement défini, les demandes seront cependant examinées au cas par cas et l'affectation se fera en fonction des effectifs de chaque groupe scolaire.

Dérogations

Pour les élèves résidant à Monistrol-sur-Loire :

- scolarisation en ULIS école (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) ou dans une classe spécialisée relevant de l'ASH (adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés),
- enfant en situation de handicap moteur ou sensoriel, reconnu par la MDPH (maison départementale des personnes handicapées),
- accueil par une assistante maternelle agréée ou par les grands-parents résidant dans le périmètre scolaire de l'école demandée (ces accueils sont limités aux enfants d'âge maternel),
- accueil en crèche ou en micro-crèche (avec scolarisation à temps partiel ...),
- enfant d'enseignant, d'agent de la commune ou d'animateur périscolaire exerçant dans l'école demandée,
- frère(s) ou sœur(s) scolarisé(s) dans l'école demandée au titre de l'un des motifs précédents,
- poursuite de la scolarisation jusqu'à la fin du cycle maternel ou élémentaire (déménagement, autre dérogation antérieure...).

Pour les élèves ne résidant pas à Monistrol-sur-Loire :

- scolarisation dans une classe spécialisée,
- contraintes professionnelles des parents (les deux parents, sauf dans le cas d'une famille monoparentale, exercent une activité professionnelle à Monistrol-sur-Loire et résident dans une commune n'assurant pas, directement ou indirectement la restauration ou l'accueil),
- état de santé de l'enfant (l'état de santé de l'enfant, attesté par un médecin scolaire ou assermenté, nécessite une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés qui peuvent être assurés dans la commune d'accueil mais pas dans celle de résidence),
- scolarisation de la fratrie (frère(s) ou sœur(s) scolarisé(s) dans une école de Monistrol au titre de l'un des motifs précédents),
- accueil par une assistante maternelle agréée résidant dans le périmètre scolaire de l'école demandée pour les élèves qui habitent dans une commune du ressort de la communauté de communes Les Marches du Velay Rochebaron et en dehors de ce périmètre, (cet accueil est limité aux enfants d'âge maternel),
- accueil en crèche ou en micro-crèche (avec scolarisation à temps partiel ...),
- droit à la continuation de cycle maternel ou élémentaire dans l'école d'affectation,
- activité professionnelle d'un parent au sein d'une école de Monistrol-sur-Loire.